

ARRÊTÉ DU MAIRE

23 / 23461

INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DES TERRAINS EXTERIEURS EN HERBE DU C.O.S.E.C. POUR LES COMPETITIONS ET ENTRAINEMENTS DE FOOTBALL DU SAMEDI 16 AU DIMANCHE 17 DECEMBRE 2023 INCLUS

Réf. SC/VD/EC/LD

Le Maire de la commune de de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le procès-verbal de la Commission régionale des terrains,
Considérant le mauvais état des terrains extérieurs en herbe du C.O.S.E.C., avenue Charles de Gaulle, 91230 MONTGERON,
Considérant l'obligation d'informer les Clubs dans le cadre de l'organisation des compétitions,
Considérant les prévisions météorologiques pour le samedi 16 et le dimanche 17 décembre 2023,
Considérant la nécessité d'interdire temporairement l'utilisation des terrains extérieurs en herbe du C.O.S.E.C., lesquels seront fortement endommagés par le déroulement des compétitions et des entraînements de Football,

ARRÊTE

- Article 1^{er} Les terrains extérieurs en herbe du C.O.S.E.C. sont déclarés impraticables du samedi 16 au dimanche 17 décembre 2023 inclus.
- Article 2 Aucun entraînement et compétition de Football ne pourront se dérouler sur lesdits terrains.
- Article 3 Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du C.O.S.E.C.
- Article 4 Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commissaire de Police et à Madame la Cheffe de la Police Municipale.
- Article 5 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron, le 14 DEC 2023


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

